

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190909-022****du 09 septembre 2019****n°022****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M. DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (1)** : M. PICHON donne pouvoir à M. DAGUISÉ**EXCUSES (1)** : M. BARBOT

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**OBJET : Projet d'extension de la Maison Relais située 7 rue Louis Jouvét à Châtellerault****Financement pour la construction de 7 logements PMR au profit de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais**

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, dont l'arrêt du document a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 8 juillet 2019, identifie au sein de son diagnostic un enjeu fort pour accompagner les évolutions démographiques du territoire, dont le vieillissement de la population. Cette thématique est déclinée au sein de l'action n°9 intitulée « adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap » qui préconise le développement d'une offre neuve adaptée de logements de petites typologies accessibles (adaptés Personne à Mobilité Réduite). A ce titre, Grand Châtellerault soutient et subventionne les opérations de production de logement locatifs sociaux adaptés PMR.

La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais est propriétaire de la parcelle n°AZ580 d'une superficie de 1 800m² sur laquelle elle a construit une Maison Relais composée de 20 logements au 7 rue Louis Jouvét, aujourd'hui gérée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Un projet de maison médicale, portée par deux pharmaciens de Châtellerault, est en cours d'élaboration en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et soutenu par la ville de Châtellerault. La SEM Habitat du pays Châtelleraudais s'en est vu confier la maîtrise d'ouvrage. Ce projet a été positionné sur la parcelle où est déjà construite la Maison Relais.

En parallèle de ce projet de Maison Médicale, l'UDAF a sollicité la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais fin 2016 car elle souhaitait obtenir des logements supplémentaires, ayant des besoins croissants.

Le projet de Maison Médicale a été mené en parallèle du projet d'extension de la Maison Relais de l'UDAF, en vue de proposer deux opérations sur un même site, permettant ainsi d'optimiser la consommation du foncier et d'engager les deux programmes de manière concomitante. L'ensemble des bâtiments construits resteront propriété de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation **ACTE N° BC-20190909-022**
du 09 septembre 2019 **n°022** **page 2/3**

La SEM Habitat est donc maître d'ouvrage de ces deux programmes. La partie logements venant en extension de la Maison Relais actuelle sera composée de 7 logements, dont deux T2 et quatre T1bs. Ces logements sont tous accessibles pour des personnes à mobilité réduite et conformes à la Réglementation Thermique RT2012. Les 7 logements sont financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce sont donc des logements très sociaux qui seront gérés directement par l'UDAF.

La subvention de Grand Châtellerault, au titre des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire s'élève à 6 700€ par logement neuf PMR, soit un total de 46 900€, conformément à l'article 4 du règlement en vigueur.

Les travaux débiteront d'ici la fin de l'année 2019 et seront achevés courant 2020.

Le plan de financement ne prévoit pas de recours aux fonds propres de la SEM Habitat :

<i>Prêt Caisse des Dépôts et Consignations</i>	497 895 €
<i>Subvention Etat pour logements PLAI</i>	40 640 €
<i>Subvention de Grand Châtellerault</i>	46 900 €
TOTAL TTC	585 255 €

VU l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU Le Schéma Départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2011-2015, pub lié le 17 juin 2011,

VU l'article 3 alinéa 1-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

VU la délibération n°3 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU l'article 3 alinéa 1-3.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le règlement des aides financières aux bailleurs sociaux,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUD

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-022

du 09 septembre 2019

n°022

page 3/3

VU l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2019-2024, approuvé par la délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération, au titre du Programme Local de l'Habitat, visant à renforcer la production de logement locatif social adapté aux personnes à mobilité réduite sur le territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais une subvention d'un montant de 46 900€,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

